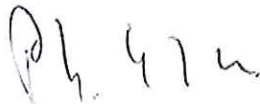


Attestation établie en application de l'article L225-115 du code de commerce

Le montant global des versements effectués par la Société de la Tour Eiffel en 2015 en application des 1 et 4 de l'article 238bis du CGI s'élève à 50.000 €.

Fait à Paris, le 29 mars 2016



Philippe Lemoine
Directeur général

Sur la base de notre audit des comptes de l'exercice 2015, nous certifions que le montant global des sommes ouvrant droit aux déductions fiscales visées aux 1 et 4 de l'article 238bis du code générale des impôts déterminé par la Société de la Tour Eiffel, figurant sur le présent document et s'élevant à 50.000 €, concorde avec les sommes inscrites à ce titre en comptabilité.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2016

Les commissaires aux comptes

Expertise & Audit SA
26 rue Cambacérès
75008 Paris

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine



Stéphane Marie



Jean-Baptiste Deschryver